

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-047**

Portant demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » de la Préfecture de Haute-Savoie pour le projet d'extension de l'école les Gommettes

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le dispositif de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » institué par la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Considérant la nécessité d'agrandir l'école maternelle, pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires ;

Considérant l'estimatif des travaux et maîtrise d'œuvre associée s'élevant à 986 989,50 € HT,

Considérant que l'opération d'extension de l'école Les Gommettes est inscrite au budget primitif d'investissement de l'année 2024 et sera reportée sur le budget primitif d'investissement de l'année 2025 ;

Considérant la possibilité de bénéficier de crédits de la Préfecture de Haute-Savoie au titre du dispositif de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », dans la thématique « bâtiments scolaires et périscolaires (maternelle et primaire) » ;

Considérant l'actualisation des coûts annexes à la construction ;

DECIDE**Article 1 :**

La décision n° 2024-044 est remplacée par la présente.

Article 2 :

De solliciter une aide financière de 40% du montant des travaux et maîtrise d'œuvre d'extension de l'école les Gommettes, soit une subvention de 400 000,00 €.

Article 3 :

De valider le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté en annexe.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

Viry, le 3 décembre 2024.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Comptabilité</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.5 - Subventions</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	